



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2026-152

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R32-2026-04-08-00001 - ARRÊTÉ du 8 avril 2026 portant modification (N° 1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut (1 page)

Page 3

**ARRÊTÉ du 8 avril 2026 portant modification (N° 1)  
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 4 avril 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation**

1) Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Titulaires :

- Monsieur Corentin PIWONSKI (*désigné sur siège vacant*)

Suppléants :

- Madame Carole FLAMME (*désignée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 avril 2026

La cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale

  
Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*